

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE QUESTIONNAIRE A  
ÉTÉ SOUMIS AUX RÉPONDANTS EN ANGLAIS  
UNIQUEMENT. LE QUESTIONNAIRE FIGURANT DANS  
CE DOCUMENT DE TRAVAIL NE CONSTITUE QU'UNE  
TRADUCTION ET NE DEVRAIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ  
COMME AYANT ÉTÉ SOUMIS À DES RÉPONDANTS  
FRANCOPHONES.**

POUR INFORMATIONS SEULEMENT

**No. de catalogue 93-04**

**LE QUESTIONNAIRE ET LES PROCÉDURES DE  
COLLECTE DES DONNÉES SUR LE REVENU  
DE L'EDTR - MAI 1993**

May 1993

Philip Giles, Division des enquêtes-ménages

*This document will not be released as the test was conducted in English only.*

Les Documents de recherche de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu sont conçus en vue de communiquer les résultats des études ainsi que les décisions importantes prises à l'égard de cette enquête. Ils sont offerts gratuitement, en français et en anglais. Pour obtenir une description sommaire des documents disponibles ou un exemplaire de ces documents, communiquer avec Philip Giles, EDTR, Édifice Jean-Talon, 11<sup>ième</sup> étage, section D8, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0T6.

Téléphone: (613) 951-2891; Télécopieur: (613) 951-3253.

## SOMMAIRE

En mai 1993, on fera l'essai de la composante \*revenu et patrimoine+ de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR). Comme c'est la méthode de l'interview assistée par ordinateur qui sera utilisée -- méthode habituelle de collecte des données de l'EDTR -- il n'existe pas vraiment de questionnaire dans le sens traditionnel du terme. La plupart des questions figureront sur une formule qui sera envoyée aux répondants avant l'interview et sur laquelle on invite ceux-ci à consulter leurs dossiers pour répondre aux questions. L'intervieweur posera les autres questions au moment de la collecte des données.

Dans le présent document, nous décrivons les procédures de collecte des données et présentons le libellé des questions. Nous expliquons également les raisons qui ont motivé l'orientation choisie.

POUR INFORMATION SEULEMENT

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1
2. MÉTHODE DE COLLECTE DES DONNÉES	2
3. CARNET DE L'EDTR	3
4. INTERVIEW ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	6
4.1 Description générale	6
4.2 Questions préliminaires	11
4.3 Cheminement déterminé par le répondant	13
4.4 Cheminement déterminé par l'intervieweur	14
4.5 Vérifications de contrôle	19
4.6 Questions relatives à l'évaluation par les répondants	25
Annexe 1 : Carnet de l'EDTR de mai 1993	
Annexe 2 : Concordance entre les postes de l'EDTR et les numéros de ligne des déclarations d'impôt T1 de 1992	

POUR INFORMATION SEULEMENT

## 1. INTRODUCTION

En mai 1993, on fera l'essai de la composante \*revenu et patrimoine+ de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR). Comme c'est la méthode de l'interview assistée par ordinateur qui sera utilisée -- méthode habituelle de collecte des données de l'EDTR -- il n'existe pas vraiment de questionnaire dans le sens traditionnel du terme. La plupart des questions figureront sur une formule qui sera envoyée aux répondants avant l'interview et sur laquelle on invite ceux-ci à consulter leurs dossiers pour répondre aux questions. L'intervieweur posera les autres questions au moment de la collecte des données.

Dans le présent document, nous décrivons les procédures de collecte des données et présentons le libellé des questions. Nous expliquons également les raisons qui ont motivé l'orientation choisie. D'autres publications de la série des documents de recherche de l'EDTR complètent celle-ci :

- ! 92-01B **Contenu de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu : Partie B - Données sur le revenu et le patrimoine;**
- ! 93-01 **L'utilisation des données de l'impôt sur le revenu pour l'EDTR;**
- ! 92-01A **Contenu de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu : Partie A - Données démographiques et données relatives à l'activité sur le marché du travail;**
- ! 93-02 **EDTR : collecte des données sur le travail;**  
**\*questionnaire+ - janvier 1993.**

## 2. MÉTHODE DE COLLECTE DES DONNÉES

Deux principes directeurs ont été établis relativement à l'essai de mai 1993.

**Principe A :** Dans la mesure du possible, les postes de l'enquête correspondraient à ceux des déclarations de revenus des particuliers de Revenu Canada.

**Principe B :** On enverrait aux répondants une liste des questions avant l'interview. De cette façon, les répondants auraient le temps de préparer leurs réponses en se servant de divers documents de référence, principalement leur déclaration de revenus T1 de 1992 ainsi que les feuillets et les annexes qui s'y rattachent.

Conformément au principe B, un questionnaire sera envoyé par la poste à la mi-avril à tous les répondants âgés de 16 ans et plus (au 1<sup>er</sup> janvier 1993) qui participent à l'essai. Ce questionnaire, le carnet de l'EDTR, est décrit plus en détail à la section 3. L'Annexe 1 reprend le contenu du carnet. Conformément au principe A, certaines questions du carnet renvoient directement à la déclaration de revenus.

Le carnet a été conçu dans le but de recueillir des renseignements au sujet d'une personne. Une trousse contenant des carnets sur lesquels sera imprimé le nom de chaque répondant admissible sera envoyée par la poste à chaque famille (et non à chaque ménage). Une lettre de présentation informera les membres de la famille qu'ils doivent remplir les carnets et attendre qu'un intervieweur les appelle pour recueillir les renseignements.

L'intervieweur recueillera les renseignements selon la méthode de l'interview assistée par ordinateur, qui est décrite à la section 4. L'interview comprend une



partie où on demande à une personne par ménage son opinion au sujet du carnet de l'EDTR et de son contenu.

### **3. CARNET DE L'EDTR**

Le but principal du carnet est de fournir aux répondants une liste des données qui doivent être recueillies ainsi que des directives sur la façon de déclarer certaines d'entre elles. Nous croyons que la consultation de documents financiers est nécessaire si l'on veut obtenir des renseignements fiables. La tâche difficile pour les concepteurs de l'enquête a été de déterminer la \*meilleure\* façon d'encourager les répondants à faire ce travail de consultation, en supposant, bien entendu, que ceux-ci possédaient les documents requis.

Comme on peut le voir d'emblée en regardant le carnet (Annexe 1), l'équipe de l'EDTR a décidé de lui donner un aspect \*non administratif\* afin d'\*alléger\* le thème dans l'esprit des répondants et de les inciter ainsi davantage à le remplir avant l'interview.

Le nom du répondant sera imprimé sur la première feuille insérée sous la plaquette à pinces illustrée sur la page couverture du carnet. Un court texte de présentation et des directives importantes figurent à la page 2 et dans la première colonne de la page 3 du carnet.

Les 61 questions sont ensuite énumérées en colonne, à raison de trois colonnes par page. Les numéros des questions sont bien visibles afin de montrer le cheminement. Chaque question est suivie d'explications supplémentaires, en caractères plus petits. Habituellement dans une enquête, on donne aux répondants un guide distinct du questionnaire. Or, selon les résultats de travaux de recherche sur les questionnaires, très peu de gens consultent le guide, même lorsqu'ils ne

savent pas comment répondre à une question. L'approche adoptée pour ce qui concerne le carnet de l'EDTR est d'essayer \*d'augmenter le plus possible la probabilité+ qu'un répondant se serve des renseignements supplémentaires pour l'aider à répondre.

Dans les cas où des questions doivent être considérées comme un groupe, les questions 2 à 6, par exemple, tout le groupe de questions est légèrement ombré.

Lorsque des montants peuvent être tirés directement des déclarations de revenus, les numéros de ligne auxquels correspondent ces informations sur les déclarations sont indiqués juste en dessous, à droite, des cases de réponse dans le carnet. Les répondants peuvent avoir produit une des quatre déclarations de revenus canadiens pour 1992 (T1 générale, T1 spéciale, T1 abrégée et T1 65Plus).

Malheureusement, les numéros de ligne de ces quatre déclarations ne correspondent pas. L'Annexe 2 contient un tableau de concordance entre les postes du carnet de l'EDTR et les numéros de ligne de chacune des quatre déclarations de revenus T1. Les numéros de ligne sur la T1 générale et la T1 spéciale, qui sont les deux déclarations les plus fréquemment utilisées, correspondent. Ce sont ces numéros de ligne qui sont indiqués dans le carnet.

Un autre inconvénient du fait de lier directement l'EDTR aux déclarations de revenus T1 est que la T1 abrégée et la T1 65Plus sont des déclarations qui ne nécessitent aucun calcul. Les répondants qui ont produit ces déclarations ne peuvent donc répondre aux questions portant sur l'impôt à payer (questions 37 à 39), à moins qu'ils n'aient déjà reçu leur avis de cotisation de Revenu Canada.

Le questionnaire sur le revenu et le patrimoine est divisé en cinq grandes sections :

1. Les questions 1 à 35 se rapportent aux sources de revenus en 1992. La formulation des questions a été dictée, en grande partie, par le libellé utilisé sur les déclarations de revenus. Nous avons inclus la question 36 (revenu total) pour un certain nombre de raisons, notamment :
  - ! des personnes peuvent vouloir additionner leurs revenus provenant de diverses sources;
  - ! des personnes peuvent ne pas être sûres de certaines sources ou ne pas vouloir déclarer certaines d'entre elles, mais peuvent donner une estimation fiable de leur revenu total.
2. Les questions 37 à 39 concernent l'impôt sur le revenu payé en 1992.
3. Les questions 40 à 42 ont trait aux régimes de pension agréés.
4. Les questions 43 à 58 (à l'exception de 44 et 46) portent sur la valeur de divers biens du répondant.
5. Les postes 44, 46, 59, 60 et 61 se rapportent aux dettes du répondant.

Un problème n'a pas encore été résolu de façon satisfaisante (du moins dans l'esprit des membres de l'équipe de l'EDTR). Il s'agit des biens communs. À l'origine, l'équipe voulait offrir aux répondants le choix de donner des réponses soit à titre individuel, soit pour toute la famille ou encore d'utiliser l'une ou l'autre de ces méthodes (c'est-à-dire que, pour certains postes, les répondants pourraient déclarer leur part individuelle, et, pour certains autres, ils déclareraient un total pour toute la famille; ou encore certains membres de la famille déclareraient leur part individuelle, tandis que d'autres déclareraient des totaux pour toute la famille). Cependant, l'équipe n'a pas été en mesure de concevoir une formule qui expliquait simplement ce concept. On a donc conçu une formule individuelle sur laquelle le

répondant avait comme directive de ne déclarer que sa part de tout bien commun. En théorie, une telle formule est acceptable. En pratique, toutefois, bon nombre de problèmes risquent de survenir. Premièrement, il y a les questions de perception. Un couple peut considérer que sa maison appartient aux deux conjoints, mais être embêté si on lui demande de déclarer la part respective des conjoints. Un répondant peut ne pas bien comprendre que ce calcul est possible ou la façon d'y arriver. Un autre problème de perception se pose quand il s'agit de déterminer qui des deux conjoints \*contrôle\* le bien, qui prend les décisions en ce qui concerne ce bien, et si le fait que les décisions soient communes signifie que les deux conjoints possèdent une part égale d'un bien. Deuxièmement, il y a les questions juridiques :

- ! Qui est le propriétaire enregistré?
- ! Qu'advierait-il de ce bien, selon le droit de la famille, si les conjoints se séparaient ou divorçaient?

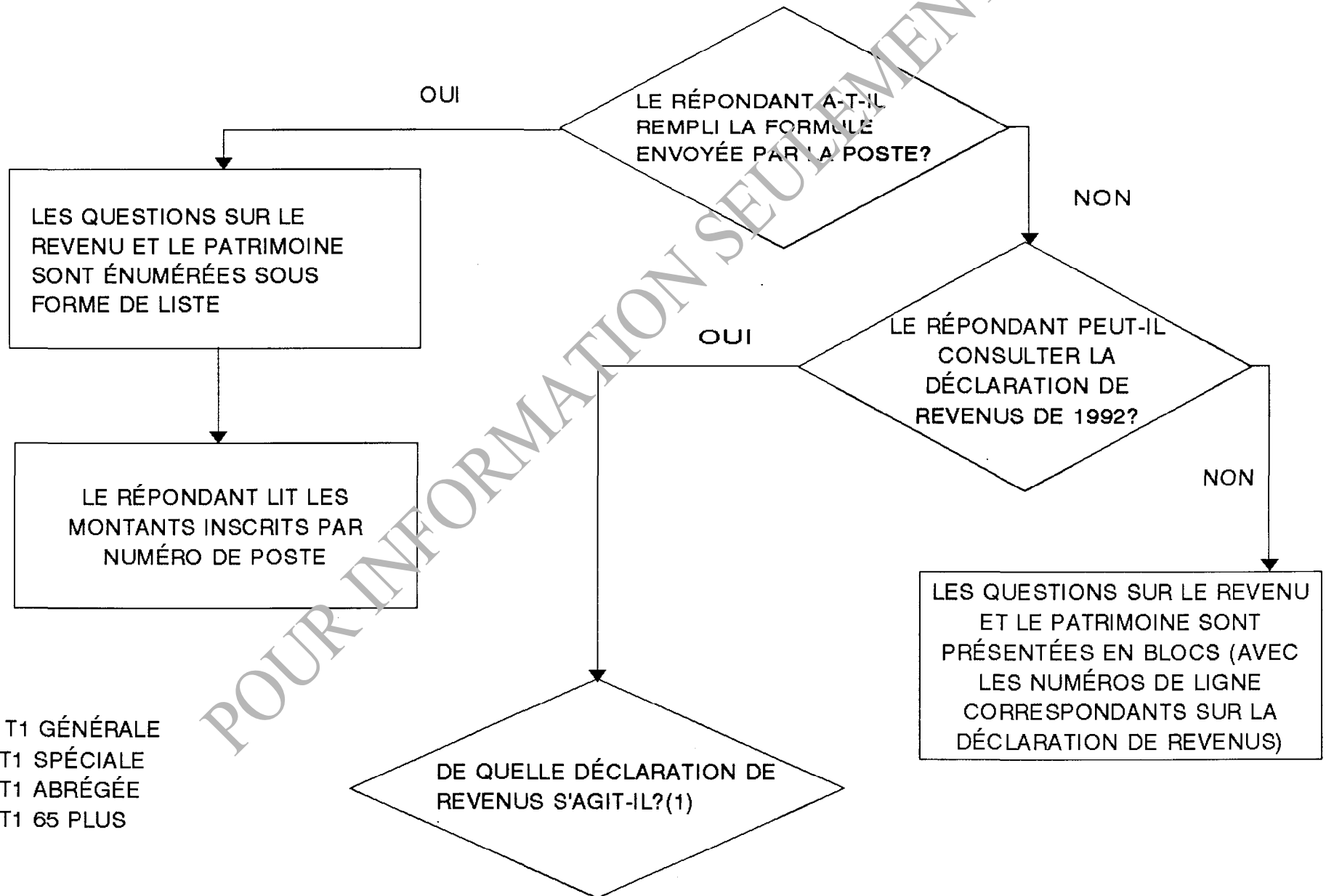
Une autre situation qui risque de porter à confusion pour les répondants est celle où un bien appartient conjointement à une personne qui ne fait pas partie du ménage. Dans ces cas, la valeur totale du bien ne serait pas déclarée dans l'EDTR. Cette façon de procéder peut sembler \*incorrecte\* à un répondant, mais c'est, en théorie, la bonne méthode. Il est à espérer que l'essai nous fournira des renseignements utiles qui nous éclaireront sur la \*meilleure\* façon de recueillir des données sur les biens communs.

#### **4. INTERVIEW ASSISTÉE PAR ORDINATEUR**

##### **4.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE**

Un intervieweur de Statistique Canada téléphonera aux familles auxquelles on aura envoyé des carnets. Les renseignements seront recueillis par téléphone et introduits directement dans un ordinateur portatif. Certaines vérifications

EDTR: COLLECTE DES DONNÉES SUR LE REVENU  
ET LE PATRIMOINE  
GRAPHIQUE DE CHEMINEMENT GÉNÉRAL



(1) T1 GÉNÉRALE  
T1 SPÉCIALE  
T1 ABRÉGÉE  
T1 65 PLUS

(contrôles) seront faites afin de relever les erreurs \*importantes\*, par exemple, l'intervieweur qui entre un zéro de trop, ce qui change la somme de \$10,000 pour \$100,000, ou qui oublie d'entrer un point décimal, ce qui change le montant de \$538.37 pour \$53837.00. Dans d'autres cas, on se servira, au moment de la collecte des données de mai 1993, des renseignements obtenus lors de l'essai sur le terrain en janvier 1993. Par exemple, un répondant qui avait déclaré en janvier avoir eu un emploi rémunéré en 1992 devrait déclarer en mai un montant à la question relative aux salaires et traitements.

L'intervieweur essaiera d'obtenir les renseignements qui se rapportent à chaque membre du ménage lors du même appel. Si une personne ne veut pas communiquer les renseignements qui la concernent à un autre membre du ménage, l'intervieweur recueillera ces renseignements à part, au cours d'un deuxième appel téléphonique, s'il le faut. Si tout le monde a rempli le carnet, la collecte ne devrait pas poser trop de problèmes. Dans les cas où les personnes n'ont pas rempli le carnet, l'intervieweur tentera d'obtenir l'information, par personne interposée, au besoin.

Nous avons adopté, dans les prochaines sections, la même présentation que dans la publication 93-02 de la série de documents de recherche de l'EDTR, \*EDTR : Collecte de données sur le travail; \*Questionnaire+ - janvier 1993+, qui donne le libellé et le cheminement des questions de l'interview pour cet essai. C'est-à-dire :

Numéro des questions : Pour chaque section, le numéro des questions correspond généralement au numéro utilisé dans le logiciel et qui apparaît sur l'écran de l'intervieweur.

Renseignements préexistants : Ce sont des informations propres à chaque interview. Le logiciel insère le renseignement pertinent dans la question et l'intervieweur n'a plus qu'à lire cette dernière.

[répondant] - Prénom et nom de famille du membre du ménage auquel se rapporte la question. Il ne s'agit pas nécessairement de la personne qui répond à l'intervieweur.

[substitut] - Nom de la personne à qui parle l'intervieweur.

Renseignements d'en-tête : Pour certaines parties, des renseignements importants sont affichés dans le haut de l'écran. Dans ce document, ces renseignements sont expliqués au début de chaque section.

Touches de fonction : Certaines touches de l'ordinateur (touches de fonction) offrent à l'intervieweur les options suivantes :

Aide - fournira des instructions relatives à la question affichée à l'écran (aide pour les \*questions de nature délicate+).

Commentaire - permet à l'intervieweur d'ajouter des renseignements supplémentaires dans une note qui sera jointe à la réponse donnée à cette question. Ces commentaires sont souvent utiles au moment du traitement des données.

Ne sait pas - permet d'indiquer que le répondant ne connaît pas la réponse à la question. Dans ce document, cette réponse est désignée par les lettres \*NSP+.

Refus - indique que le répondant refuse de répondre à la question. Cette réponse est désignée par la lettre \*R+ dans ce document.

Options - donne à l'intervieweur l'accès à certaines fonctions optionnelles ou à des listes de renseignements. Par exemple, une des options permet à l'intervieweur de calculer l'année de naissance à partir de l'âge du

répondant; une autre lui donne accès aux réponses fournies par d'autres membres du ménage à une question précise. Cette fonction pourrait être utile, par exemple, pour déterminer si un bien commun a été déclaré correctement.

Certains changements ont été apportés, entre l'essai de janvier de 1993 et celui de mai 1993, à la première partie de l'interview où la composition du ménage et les renseignements démographiques de base sont mis à jour. Cependant, ces changements ne sont pas suffisamment importants pour qu'on en traite dans ce document. Ils seront plutôt signalés dans une version mise à jour du document de recherche n° 93-02 de l'EDTR, laquelle contiendra les questions des interviews de janvier 1994. Dans le présent document, nous ne traitons que des questions relatives au revenu et au patrimoine. Les questions énumérées plus loin commencent quand l'intervieweur choisit une personne au sujet de laquelle des renseignements sur le revenu et le patrimoine sont requis. Ainsi, toutes les questions se rapportent à une personne en particulier.

Dans le cadre de l'EDTR, on recueille des données sur tous les répondants longitudinaux (c.-à-d. tous ceux qui vivent dans les ménages choisis au moment où un panel est introduit dans l'échantillon). Lors des interviews ultérieures, toutes les personnes qui habitent avec un répondant longitudinal (qu'on appelle les \*nouveaux membres du ménage+, bien qu'en fait il est possible que ce soit le répondant de l'échantillon longitudinal qui se joigne à un autre ménage) seront interviewées.

Tous les nouveaux membres des ménages répondront aux questions de l'interview préliminaire. (Ces questions sont les mêmes que celles qu'on pose aux répondants de l'échantillon longitudinal au moment où un panel est introduit.) En outre, si un nouveau membre du ménage vivait avec le répondant de l'échantillon longitudinal le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'interview, ce membre est admissible à collecte des données sur le travail et le revenu (à condition qu'il ait l'âge requis). Toutefois,



afin de simplifier les procédures pour l'essai de mai 1993, les nouveaux membres du ménage ne répondront qu'à l'interview préliminaire, peu importe la date à laquelle ils se joignent au ménage. On ne recueillera des données sur le revenu et le patrimoine qu'auprès des personnes à qui on aura envoyé un carnet.

#### 4.2 QUESTIONS PRÉLIMINAIRES

La première étape consiste à déterminer si le carnet de l'EDTR a été rempli. Si ce n'est pas le cas, l'intervieweur demandera si la personne peut consulter sa déclaration de revenus au moment de recueillir les renseignements. Comme on peut le voir, la démarche utilisée pour recueillir les données diffère selon que le carnet de l'EDTR a été rempli ou non et, dans une moindre mesure, selon que le répondant peut, ou non, consulter sa déclaration de revenus. Dans le cas des répondants qui auront rempli le carnet de l'EDTR, la collecte se déroulera suivant le cheminement \*déterminé par le répondant+, décrit à la section 4.3. Dans le cas des autres répondants, elle se déroulera suivant le cheminement \*déterminé par l'intervieweur+, décrit à la section 4.4.

INC-Q1A LES QUESTIONS QUI SUIVENT CONCERNENT LE REVENU DE [répondant] EN 1992 AINSI QUE LES BIENS QU'IL(ELLE) POSSÈDE ET SES DETTES.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMEURERONT STRICTEMENT CONFIDENTIELS.

INC-Q1B Intervieweur : À qui parlez-vous? (Si le nom de la personne ne figure pas sur la liste, utilisez F4 (Commentaires) pour entrer son nom).

INC-Q1C LE CARNET DE [répondant] EST-IL REMPLI?

Oui - Passez à INC-Q4

Non - Passez à INC-Q2

INC-Q2 BON NOMBRE DES MONTANTS DEMANDÉS DANS LE CARNET SE TROUVENT SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS. AVEZ-VOUS LA DÉCLARATION DE REVENUS DE 1992 DE [répondant]?

Intervieweur : Au besoin, demandez au répondant d'aller chercher la déclaration avant de continuer.

Oui - Passez à INC-Q3

Non - Passez à INC-Q5

INC-Q3 DE QUELLE DÉCLARATION S'AGIT-IL?

T1 Générale T1 Abrégée

T1 Spéciale T1 65Plus

Intervieweur : L'identificateur de la déclaration est inscrit dans le coin supérieur droit.

Une fois que la bonne déclaration est choisie, passez à INC-Q5.

INC-Q4 Intervieweur : Appuyez sur \*Enter+ après avoir lu le texte.

VEUILLEZ PRENDRE LE CARNET, S'IL-VOUS-PLAÎT, ET LIRE LES MONTANTS INSCRITS DANS LES CASES.

Le déroulement des questions est alors déterminé par les réponses du répondant - questionnaire plein écran.

INC-Q5 Intervieweur : Lisez chaque poste. Si un numéro de ligne qui renvoie à une déclaration de revenus figure après une question, demandez au répondant de lire le montant indiqué à cette ligne sur la déclaration de revenus. Si

la mention \*s.o.+ apparaît, sautez la question. Utilisez la touche F1 (Aide) pour obtenir plus de renseignements sur un poste en particulier. Appuyez sur \*Enter+ pour continuer.

Le déroulement des questions est alors déterminé par les réponses du répondant

### **4.3 CHEMINEMENT DÉTERMINÉ PAR LE RÉPONDANT**

Dans le cas des répondants qui ont rempli le carnet de l'EDTR, il est souhaitable de recueillir les renseignements le plus rapidement possible. Les répondants peuvent ne pas le voir de cette manière, mais le peu de temps nécessaire à la collecte des données est une compensation pour avoir rempli le carnet. Comme les répondants participent à l'EDTR pendant 6 ans, le fait que la collecte se fasse rapidement est un renforcement positif qui les incite à remplir de nouveau leur carnet l'année suivante.

Un autre facteur qui détermine la façon dont sont recueillies les données est que la plupart des gens auront très peu de sources de revenus. Selon les renseignements tirés de l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC), une personne aura, en moyenne, trois ou quatre sources de revenus seulement (sur une possibilité de 35 énumérées dans l'EDTR).

Voici donc comment seront recueillies les données auprès des personnes qui auront rempli le carnet. L'intervieweur invitera le répondant à lire dans le carnet le numéro des questions et les montants inscrits en réponse à ces questions (voir INC-Q4 à la section précédente). De cette façon, l'intervieweur n'a pas à lire les questions (ce qui serait inutile, puisque le répondant n'a qu'à lire les réponses) et, s'il s'agit d'un répondant substitut, ce dernier n'a pas besoin de comprendre les questions. En outre, cette méthode évite au répondant de devoir répondre \*zéro+ à

toutes les questions qui se rapportent à des sources de revenus qui ne s'appliquent dans son cas.

Renseignements d'en-tête :

Carnet de : [répondant]

Réponses données par : [substitut]

#### **4.4 CHEMINEMENT DÉTERMINÉ PAR L'INTERVIEWEUR**

Les répondants pour lesquels la collecte se déroulera suivant ce cheminement seront ceux qui n'auront pas rempli le carnet. Il se peut que beaucoup de ces répondants hésitent à fournir les renseignements demandés. Bien qu'idéalement nous souhaiterions poser les 61 questions à chaque répondant, cette façon de procéder se traduirait par de faibles taux de réponse, en particulier lorsque bon nombre des sources de revenus ne s'appliquent pas. La série complète de questions a donc été partagée en **\*blocs\*** de questions logiquement reliées. Chaque bloc comporte une question générale. Si le répondant répond **\*non\*** à cette question, l'intervieweur passe à la question générale du bloc suivant. S'il répond **\*oui\***, l'intervieweur lui demande de déclarer les montants pour les postes pertinents. Nous espérons ainsi réduire la durée de l'interview et obtenir des taux de réponse plus élevés.

Dans le cas des personnes qui peuvent consulter leur déclaration de revenus pendant l'interview, l'écran affichera les numéros de ligne auxquels correspondent les postes de l'EDTR sur la déclaration. L'intervieweur peut ainsi demander au répondant de lire le montant inscrit à la ligne correspondante sur sa déclaration de revenus. Contrairement au carnet, on peut **\*adapter\*** les renvois aux données fiscales selon la déclaration de revenus utilisée par le répondant.

Les questions générales des blocs sont énumérées ci-après. Aux personnes qui ne consultent pas de déclaration de revenus pendant l'interview et à celles qui consultent la T1 générale ou la T1 spéciale, on posera la question générale de chacun des blocs. Les personnes qui utilisent la T1 abrégée n'auront pas à répondre à la question générale des blocs C, D et P. Celles qui se servent d'une T1 65Plus n'auront pas à répondre aux questions des blocs B, C et P. Si une personne produit une de ces déclarations (la T1 abrégée ou la T1 65Plus), c'est qu'elle ne touche pas certains genres de revenus. On sait donc que la réponse à toutes les questions des blocs omis est nécessairement \*zéro+.

Renseignement d'en-tête :

Réponse donnée par : [substitut]

Intervieweur : Si \*oui+, posez chacune des questions du bloc.

#### QUESTIONS GÉNÉRALES DES BLOCS

- A. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ UN SALAIRE OU UN TRAITEMENT? (Q1)
- B. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ UN SALAIRE PROVENANT D'UN TRAVAIL AUTONOME COMME UN REVENU D'ENTREPRISE, UN REVENU DE PROFESSION LIBÉRALE, UN REVENU DE COMMISSIONS, UN REVENU D'AGRICULTURE OU UN REVENU DE PÊCHE (Q2-Q6)0
- C. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ D'AUTRES REVENUS D'EMPLOI, COMME DES POURBOIRES OU DES REDEVANCES? (Q7)

- D. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ DES RENTES PROVENANT D'UN RÉGIME DE RETRAITE D'EMPLOYEUR, DES PENSIONS DE RETRAITE, Y COMPRIS DES RENTES DE SURVIVANT? (Q8)
- E. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ DES PRESTATIONS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA OU DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (CPC/RRQ), DES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV) (Y COMPRIS DES SUPPLÉMENTS DE REVENU GARANTI (SRG) ET DES ALLOCATIONS AU CONJOINT (AC)) OU UNE PENSION D'ANCIEN COMBATTANT? (Q9-Q11)
- F. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE, UNE INDEMNITÉ D'ACCIDENT DU TRAVAIL, DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE OU DES SUPPLÉMENTS DE REVENU DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL? (Q12-Q14)
- G. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ DES ALLOCATIONS FAMILIALES, UNE ALLOCATION DE MATERNITÉ OU DES CRÉDITS D'IMPÔT POUR ENFANTS? (Q15-Q17)
- H. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ D'AUTRES REVENUS DE SOURCES GOUVERNEMENTALES, COMME UN CRÉDIT POUR TPS OU D'AUTRES CRÉDITS D'IMPÔT PROVINCIAUX? (Q18-Q20)
- I. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ DES INTÉRÊTS, COMME DES INTÉRÊTS BANCAIRES, OU DES DIVIDENDES? (Q21-Q22)

- J. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ DES GAINS EN CAPITAL, DES REVENUS DE LOCATION OU D'AUTRES REVENUS DE PLACEMENTS? (Q23-Q27)
- K. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ UN REVENU PROVENANT D'UN FERR (Fonds enregistré de revenu de retraite) OU D'UN REER (régime enregistré d'épargne-retraite), INCLUANT DES RETRAITS ANTICIPÉS OU DES RENTES? (Q28-Q30)
- L. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ UNE PENSION ALIMENTAIRE OU UNE ALLOCATION DE SOUTIEN D'UN ENFANT? (Q31)
- M. [répondant] A-T-IL(ELLE) REÇU UNE SOMME D'ARGENT D'UNE PERSONNE QUI NE VIT PAS AVEC LUI(ELLE), UN HÉRITAGE, LE VERSEMENT UNIQUE D'UNE ASSURANCE-VIE, DES GAINS DE LOTERIE OU TOUTE AUTRE SOMME FORFAITAIRE? (Q32-Q34)
- N. [répondant] A-T-IL(ELLE) TOUCHÉ D'AUTRES REVENUS? (Q35)
- O. SELON L'ORDINATEUR, LE REVENU TOTAL EST DE \_\_\_\_\_.  
DÉSIREZ-VOUS MODIFIER CE MONTANT? (Q36)
- P. SAVEZ-VOUS COMBIEN D'IMPÔT SUR LE REVENU A PAYÉ  
[répondant] (LIGNE 435)? (Q39)
- Q. QUEL EST LE FACTEUR D'ÉQUIVALENCE DE [répondant] (LIGNE 206)? (Q40)

- R. [répondant] A-T-IL(ELLE) COTISÉ À UN RÉGIME DE PENSION AGRÉE EN 1992 (LIGNE 207)? (Q41)
- S. LES DERNIÈRES QUESTIONS SE RAPPORTENT À DES BIENS OU À DES DETTES. POUR LES BIENS QUE POSSÈDE [répondant] OU QUI LUI APPARTIENNENT CONJOINTEMENT AVEC UNE AUTRE PERSONNE, NE DÉCLAREZ QUE LA PART DE [répondant].
- [répondant] EST-ELLE PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT QU'IL(ELLE) OCCUPE? (Q43-Q44)
- T. [répondant] POSSÈDE-T-IL(ELLE) D'AUTRES BIENS IMMOBILIERS? (Q45-Q46)
- U. [répondant] POSSÈDE-T-IL(ELLE) UNE AUTOMOBILE, UN CAMION OU D'AUTRES VÉHICULES DE TRANSPORT? (Q47)
- V. [répondant] POSSÈDE-T-IL(ELLE) UNE EMBARCATION, UNE ROULOTTE, UNE CARAVANE MOTORISÉE OU D'AUTRES VÉHICULES RÉCRÉATIFS? (Q48)
- W. [répondant] POSSÈDE-T-IL(ELLE), EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, UNE ENTREPRISE OU UNE EXPLOITATION AGRICOLE? (Q49)
- X. [répondant] A-T-IL(ELLE) UN COMPTE BANCAIRE, DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA, D'AUTRES OBLIGATIONS, DES FONDS MUTUELS OU DES ACTIONS ET DES OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉ? NE TENEZ PAS COMPTE DES REER OU DES FERR. (Q50-Q52)



- Y. [répondant] A-T-IL(ELLE) PLACÉ DE L'ARGENT DANS UN REER (régime enregistré d'épargne-retraite), DANS UN FERR (fonds enregistré de revenu de retraite) OU DANS UN RÉGIME DE RENTES? (Q53-Q56)
- Z. [répondant] A-T-IL(ELLE) D'AUTRES BIENS IMPORTANTS OU QUELQU'UN LUI DOIT-IL DE L'ARGENT? (Q57-Q58)
- A1. LES COMPTES DE CARTES DE CRÉDIT OU DE CRÉDITS À LA CONSOMMATION (ACHATS EFFECTUÉS SELON UN RÉGIME DE VENTE RÉSERVÉE, PAR EXEMPLE), DE [répondant] ONT-ILS UN SOLDE DÉBITEUR? (Q59)
- A2. [répondant] DOIT-IL(ELLE) REMBOURSER D'AUTRES PRÊTS PERSONNELS (Y COMPRIS DES PRÊTS-AUTO) OU UN PRÊT ÉTUDIANT? (Q60-Q61)

#### **4.5 VÉRIFICATIONS DE CONTRÔLE**

Trois types de contrôle seront effectués pendant la collecte des données. Les contrôles seront les mêmes pour les deux méthodes de collecte.

Le premier type est la vérification de la validité des inscriptions. Il s'agit uniquement de vérifications avec avertissement indiquant que les valeurs précisées pour les montants sont admissibles, mais inhabituelles. L'intervieweur n'a pas besoin de modifier le montant si celui-ci a été entré correctement. Voici la liste des valeurs extrêmes prévues pour la vérification de la validité des inscriptions lors de l'essai de mai 1993.

	Description	MIN	MAX
1	Salaires et traitements	0	99 999,99
2	Autres revenus d'emploi	0	50 000,00
3	Revenus d'entreprise	-99 999,99	150 000,00
4	Revenus de profession libérale	-99 999,99	150 000,00
5	Revenus de commissions	-99 999,99	99 999,99
6	Revenus d'agriculture	-99 999,99	99 999,99
7	Revenus de pêche	-99 999,99	150 000,00
8	Revenus de pension	0	50 000,00
9	RPC/RRQ	0	12 000,00
10	SV+SRG+AC	0	14 000,00
11	Pension d'ancien combattant	0	18 000,00
12	A.-C.	0	24 000,00
13	Indemnité d'accident du travail	0	50 000,00
14	Aide sociale et suppléments de revenu provinciaux	0	20 000,00
15	Allocations familiales fédérales	0	4 000,00
16	Allocations familiale du Québec	0	3 000,00
17	Crédit d'impôt pour enfants	0	3 000,00
18	Crédit pour TPS	0	1 000,00
19	Crédits d'impôt provinciaux	0	3 000,00
20	Autres revenus de sources gouvernementales	0	18 000,00
21	Intérêts	0	9 999,99
22	Dividendes	0	40 000,00
23	Associés commanditaires	-50 000,00	50 000,00
24	Gains en capital imposables	0	9 999,99
25	Gains en capital nets	-99 999,99	99 999,99

	Description	MIN	MAX
26	Revenus de location nets	-25 000,00	40 000,00
27	Autres revenus de placements	-10 000,00	50 000,00
28	Revenus provenant d'un FERR	0	30 000,00
29	Revenus de rentes	0	40 000,00
30	Retraits de REER	0	20 000,00
31	Pension alimentaire	0	20 000,00
32	Cadeaux en argent	0	9 999,99
33	Héritages	0	200 000,00
34	Autre somme forfaitaire	0	9 999,99
35	Autres revenus	0	9 999,99
36	Revenu total	total cumulé - 10%	total cumulé + 10%
37	Impôt fédéral sur le revenu payé	0	50% du poste 36
38	Impôt provincial sur le revenu payé	0	50% du poste 36
39	Total de l'impôt sur le revenu payé	0	50% du poste 36
40	Facteur d'équivalence	0	11 500,00
41	Cotisations à un régime de pension agréé	0	15% du poste 1
42	Numéro d'agrément d'un régime de pension	Pas de vérification de contrôle pour cette case	
43	Valeur du logement	0	500 000,00
44	Emprunt hypothécaire pour le logement	0	100% du poste 43
45	Autres biens immobiliers	0	999 999,99
46	Emprunt hypothécaire pour d'autres biens immobiliers	0	100% du poste 45
47	Automobiles, camions, camionnettes, motocyclettes	0	60 000,00

	Description	MIN	MAX
48	Embarcations, caravanes motorisées, roulettes, motoneiges, autres véhicules récréatifs	0	99 999,99
49	Exploitation agricole ou entreprise	0	5 000 000,00
50	Compte bancaire, RPG, autres économies	0	50 000,00
51	Obligations d'épargne du Canada, bons du Trésor, autres obligations d'État du Trésor	0	50 000,00
52	Fonds mutuels, actions et obligations	0	50 000,00
53	REER	0	60 000,00
54	Régime de retraite offert par l'employeur	0	25 000,00
55	Rentes	0	99 999,99
56	FERR	0	99 999,99
57	Argent que doivent d'autres personnes	0	9 999,99
58	Autres biens importants	0	50 000,00
59	Solde débiteur de comptes de cartes de crédit	0	9 999,99
60	Prêts étudiants	0	20 000,00
61	Prêts personnels	0	50 000,00

Le deuxième type de vérification de contrôle est une comparaison des réponses avec les renseignements obtenus lors de l'essai de janvier 1993. Pour chacune des sources de revenus qui suivent, selon les renseignements recueillis en janvier, un revenu devrait être déclaré en mai. Si aucun revenu n'est déclaré, l'intervieweur interroge le répondant. Cinq vérifications de ces vérifications ont été prévues :

Salaires et traitements

SELON LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS LORS DE L'INTERVIEW DE JANVIER, UN SALAIRE OU UN TRAITEMENT AURAIT DÛ ÊTRE DÉCLARÉ. L'AVONS-NOUS OUBLIÉ?

Sécurité de la vieillesse

D'APRÈS L'ÂGE DE ..., DES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE AURAIT DÛ ÊTRE DÉCLARÉ. L'AVONS-NOUS OUBLIÉ?

Assurance-chômage

SELON LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS LORS DE L'INTERVIEW DE JANVIER, DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE (A.-C.) AURAIENT DÛ ÊTRE DÉCLARÉES. LES AVONS-NOUS OUBLIÉES?

Indemnité d'accident du travail

SELON LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS LORS DE L'INTERVIEW DE JANVIER, UNE INDEMNITÉ D'ACCIDENT DU TRAVAIL AURAIT DÛ ÊTRE DÉCLARÉE. L'AVONS-NOUS OUBLIÉE?

Aide sociale

SELON LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS LORS DE L'INTERVIEW DE JANVIER, DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE AURAIENT DU ÊTRE DÉCLARÉES. LES AVONS-NOUS OUBLIÉES?

Le troisième type de contrôle est une vérification du revenu total, laquelle peut être faite de deux façons. La question 36 du carnet concerne le revenu total. Le répondant a le choix d'inscrire un montant ou non. Si le répondant inscrit un montant, ce dernier est comparé au total calculé (d'après les montants déclarés aux questions 1 à 35). Si les montants sont les mêmes ou diffèrent de moins de 10%, l'information est acceptée. Sinon, l'intervieweur doit interroger le répondant. Si le répondant n'indique pas de montant à la question 36, ou si la collecte pour ce répondant se fait selon le cheminement déterminé par l'intervieweur, celui-ci signale au répondant le montant du revenu total calculé par l'ordinateur et lui demande si le montant est juste.

Le libellé des questions pour la vérification du revenu total est donné ci-après.

1) Si la personne a indiqué le revenu total

L'ORDINATEUR A CALCULÉ QUE LE REVENU TOTAL ÉTAIT DE \$XXX.  
J'AI PEUT-ÊTRE FAIT UNE ERREUR EN ENTRANT LES CHIFFRES POUR  
... POURRIONS-NOUS REVOIR CES CHIFFRES?

2) Si la personne n'a pas indiqué son revenu total

(Cette vérification sera effectuée si la collecte se fait suivant le cheminement déterminé par le répondant et que celui-ci n'a pas calculé le total ou si la collecte se fait selon le cheminement déterminé par l'intervieweur.)

L'ORDINATEUR A CALCULÉ QUE LE REVENU TOTAL ÉTAIT DE \$\_\_\_\_.  
VOUDRIEZ-VOUS MODIFIER CE MONTANT?

#### **4.6 QUESTIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION PAR LES RÉPONDANTS**

Les questions relatives à l'évaluation seront posées après la dernière interview dans chaque ménage. Dans les cas où plus d'une personne fournit les renseignements pour un ménage, les questions ne seront posées qu'au dernier répondant (c'est-à-dire à la personne qui parle à l'intervieweur à ce moment).

On peut concevoir pour cette partie de l'interview de nombreuses questions qui portent sur un large éventail d'aspects pertinents. Cependant, il est préférable de limiter la durée de l'interview et, par conséquent, seules quelques questions seront posées. L'objectif principal des questions relatives à l'évaluation pour l'essai 3B sera de connaître les réactions des répondants vis-à-vis du carnet et de son contenu.

Il y aura deux séries de questions. À chaque personne choisie pour le module sur l'évaluation, on ne posera que les questions d'une seule série, selon que la personne aura rempli ou non le carnet avant l'interview. (Il est à remarquer que bien qu'un carnet de l'EDTR ait été rempli, le répondant peut ne pas l'avoir rempli lui-même.)

**DEB-INTRO** NOUS AIMERIONS CONNAÎTRE VOTRE OPINION ET VOS SENTIMENTS À L'ÉGARD DE NOTRE ENQUÊTE. VOS RÉPONSES À QUELQUES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES NOUS AIDERONS À L'AMÉLIORER.

**Première étape :** Intervieweur : Ne posez pas la question si vous connaissez déjà la réponse.

AVIEZ-VOUS REMPLI VOTRE CARNET DE L'EDTR AVANT L'INTERVIEW?

Si oui, passez à DEB-A1.

Si non, passez à DEB-B1.

**Chemin A** (pour les répondants dont le carnet avait été rempli)

DEB-A1 AVEZ-VOUS REMPLI LE CARNET DE L'EDTR VOUS-MÊME OU QUELQU'UN D'AUTRE L'A-T-IL REMPLI POUR VOUS?

Moi-même, passez à DEB-A2

Quelqu'un d'autre, passez à DEB-A6.

NSP/R, passez à DEB-A6.

DEB-A2 COMBIEN DE TEMPS VOUS A-T-IL FALLU POUR REMPLIR VOTRE PROPRE CARNET?

Intervieweur : Le temps nécessaire à cette personne seulement.

Moins de 15 minutes

De 15 à 30 minutes

De 31 à 60 minutes

Plus d'une heure

DEB-A3 POUR QUELLES RAISONS PRINCIPALEMENT AVEZ-VOUS REMPLI LE CARNET?

Intervieweur : Indiquez tout ce qui s'applique. Ne lisez pas les réponses possibles, à moins que le répondant ait besoin d'aide.

Il me semblait que je devais le faire

Ça semblait intéressant



Je pensais que ça ne serait pas bien long

Je voulais aider / faire ma part

Autre - précisez

DEB-A4 AVEZ-VOUS CONSULTÉ VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS OU D'AUTRES DOSSIERS FINANCIERS POUR REMPLIR LE CARNET?

Intervieweur : Indiquez tout ce qui s'applique.

N'a consulté aucun dossier

La déclaration de revenus T1

Les feuillets T4 et autres

Des relevés fournis par :

des banques et d'autres institutions financières

des comptables, des agents de change, etc.

des compagnies d'assurance

des établissements émetteurs de carte de crédit

des employeur(s)

Autre

DEB-A5 Y AVAIT-IL DES QUESTIONS AUXQUELLES IL ÉTAIT DIFFICILE DE RÉPONDRE DANS LE CARNET?

Oui - précisez

Non

DEB-A6 SI VOUS FAISIEZ PARTIE DE NOTRE ENQUÊTE À LONG TERME, NOUS DONNERIEZ-VOUS VOTRE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE ET NOUS AUTORISERIEZ-VOUS

À CONSULTER VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS? CELA RÉDUIRAIT LA DURÉE DE L'INTERVIEW.

Oui

Peut-être

Non

PASSEZ À END-THANKS.

**Chemin B** (pour les répondants qui n'avaient pas rempli le carnet)

DEB-B1 POUR QUELLES RAISONS PRINCIPALEMENT AVEZ-VOUS DÉCIDÉ DE NE PAS REMPLIR LE CARNET DE L'EDTR?

Intervieweur : Indiquez tout ce qui s'applique. Ne lisez pas les réponses possibles, à moins que le répondant ait besoin d'aide.

Je ne l'ai pas reçu

Je n'avais pas suffisamment de temps

J'ai oublié de le faire

Il semblait trop difficile à remplir

Je n'avais pas ma déclaration de revenus pour la consulter

Je l'ai rempli, mais je l'ai égaré

J'ai commencé à le remplir, mais c'était trop difficile

C'était trop long

Autre - précisez

DEB-B2 SI VOUS FAISIEZ PARTIE DE NOTRE ENQUÊTE À LONG TERME, REMPLIRIEZ-VOUS LE CARNET QUI VOUS SERAIT ENVOYÉ L'AN PROCHAIN?

Oui - passez à DEB-B6

Peut-être - passez à DEB-B5

Non - passez à DEB-B3

NSP - passez à DEB-B5

Refus - passez à DEB-B3

DEB-B3 POUR QUELLES RAISONS PRINCIPALEMENT NE LE  
REEMPLIRIEZ-VOUS PAS?

Intervieweur : indiquez tout ce qui s'applique. Ne lisez pas les  
réponses possibles, à moins que le répondant ait besoin d'aide.

Je n'aurais rien à gagner à le remplir

Ça ne m'intéresse pas

Je ne comprendrais pas comment le remplir

Je n'aurais probablement pas le temps

Autre (précisez)

DEB-B4 Y A-T-IL QUELQUE CHOSE QUE L'ON POURRAIT FAIRE  
QUI VOUS INCITERAIT À REMPLIR LE CARNET?

Si oui, précisez et passez à DEB-B5

Si non, passez à DEB-B6

NSP/R, passez à DEB-B6

DEB-B5 SI VOUS FAISIEZ PARTIE DE NOTRE ENQUÊTE  
LONGITUDINALE, QUELLES DÉMARCHES FERIEZ-VOUS  
POUR VOUS PRÉPARER EN VUE DE L'INTERVIEW DE  
L'AN PROCHAIN?

Intervieweur : Indiquez tout ce qui s'applique. Ne lisez pas les  
réponses possibles, à moins que le répondant ait besoin d'aide.

Aucune

Je conserverais une copie de ma déclaration de revenus

Je conserverais d'autres documents financiers

J'essaierais de remplir le carnet

Autre (précisez)

DEB-B6 SI VOUS FAISIEZ PARTIE DE NOTRE ENQUÊTE  
LONGITUDINALE, NOUS DONNERIEZ-VOUS VOTRE  
NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE ET NOUS  
AUTORISERIEZ-VOUS À CONSULTER VOTRE  
DÉCLARATION DE REVENUS? CELA RÉDUIRAIT LA  
DURÉE DE L'INTERVIEW.

Oui

Peut-être

Non

PASSEZ À END-THANKS.

END-THANKS MERCI DE VOTRE PARTICIPATION.

POUR INFORMATION SEULEMENT

**ANNEXE 1**

**CARNET DE L'EDITR - MAI 1993**

POUR INFORMATION SEULEMENT

POUR INFORMATION SEULEMENT

### **Votre participation est précieuse.**

En janvier, nous vous avons téléphoné pour vous poser des questions au sujet de votre situation sur le marché du travail. En mai, l'intervieweur vous rappellera pour vous poser d'autres questions, cette fois sur votre revenu en 1992 ainsi que sur vos biens et vos dettes.

### **Qu'est-ce que j'aurai à faire?**

Lisez les renseignements préliminaires et les Conseils pratiques. Répondez ensuite aux questions du carnet en inscrivant les réponses dans les cases prévues à cet effet. Ne vous inquiétez pas! Il y a beaucoup de questions, mais toutes ne s'appliquent pas à vous.

### **Qu'est-ce que je fais du carnet une fois qu'il est rempli?**

Quand vous aurez terminé de répondre aux questions, vous devriez conserver votre carnet avec ceux des autres membres de votre famille. Un intervieweur de Statistique Canada vous appellera en mai pour recueillir les réponses de chacun. Au moment de cet appel, il suffit qu'une personne lise les réponses à l'intervieweur. Si un des membres de votre famille souhaite que les renseignements qui le concernent demeurent confidentiels, l'intervieweur pourra les recueillir directement auprès de cette personne.

### **Pourquoi ces renseignements sont-ils importants?**

La pauvreté, les effets de la récession et la pertinence des pensions, entre autres, sont des questions d'actualité. Il est nécessaire d'avoir de l'information pour mieux comprendre ces questions et trouver des solutions. Bien que l'on ait déjà recueilli des renseignements sur le travail et le revenu lors d'enquêtes antérieures, l'EDTR est la première qui nous permette d'établir des liens entre ces renseignements.

### **Les renseignements que je vais fournir seront-ils confidentiels?**

Oui. En vertu de la loi, Statistique Canada doit protéger le caractère confidentiel des renseignements que vous donnez. Aucune information permettant de vous identifier ne sera divulguée à qui que ce soit, pas même à d'autres ministères gouvernementaux. Tous les employés de Statistique Canada sont tenus au secret sous la foi du serment afin de garantir la stricte confidentialité de vos renseignements.

### **Pourquoi n'obtenez-vous pas les renseignements directement de Revenu Canada?**

Sans votre autorisation, nous ne pouvons nous servir de l'information que vous avez fournie à Revenu Canada. D'ailleurs, certains des renseignements dont nous avons besoin ne se trouvent pas sur votre déclaration de revenus.

### **Si j'ai d'autres questions?**

Vous pouvez discuter de questions précises au sujet de ce carnet avec votre intervieweur. Pour les questions générales concernant Statistique Canada ou cette enquête, vous pouvez vous adresser directement au bureau régional de Statistique Canada le plus près de chez vous. La liste des bureaux régionaux est donnée à la dernière page du carnet.

### **CONSEILS PRATIQUES POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS**

Répondez au meilleur de votre connaissance. Nous aimerions que vous soyez le plus précis possible. Si vous n'avez pas les chiffres exacts, donnez votre meilleure estimation. Déclarez tous les montants en dollars canadiens.

**Épargnez du temps. Servez-vous de votre déclaration de revenus.** Pour bon nombre des questions du carnet, nous avons indiqué les numéros de ligne où vous pouvez trouver la réponse sur la formule bleue de déclaration de revenus de 1992



(T1 générale ou T1 spéciale). Ainsi, lorsque des numéros de ligne sont indiqués sous les cases de réponse du carnet, vous n'avez qu'à copier dans les cases les montants inscrits sur les lignes correspondantes de votre déclaration de revenus. Si vous avez utilisé une autre déclaration de revenus (T1 abrégée ou T1 65Plus), celle-ci se révélera également un document de référence utile, même si les numéros de ligne ne correspondent pas. Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus en 1992 ou s'il vous est impossible de consulter votre déclaration, répondez aux questions du mieux que vous pouvez.

**Biens communs.** Pour ce qui concerne les biens communs, ne déclarez que votre part. Par exemple, si vous et votre conjoint(e) êtes tous deux propriétaires de votre logement, n'indiquez que votre part de la valeur totale du logement.

**Tous les renseignements ne se trouvent pas sur votre déclaration de revenus.**

Les questions qui ne renvoient pas à la déclaration de revenus sont aussi importantes. Consultez d'autres documents financiers pour vous aider à y répondre.

**Ne déclarez un montant qu'une seule fois.** Un revenu, un bien ou une dette ne devrait être déclaré qu'à un seul endroit. Par exemple, si vous avez des certificats de placements garantis (CPG) dans un REER, vous devriez les déclarer uniquement à titre de REER et non comme des CPG aussi.

**Immigrants en 1992.** Ne déclarez pas les revenus que vous avez touchés avant d'arriver au Canada.

LES QUESTIONS 1 À 36 CONCERNENT VOS REVENUS EN 1992.  
CERTAINS DE CES MONTANTS PEUVENT ÊTRE TIRÉS DE VOTRE  
DÉCLARATION DE REVENUS DE 1992, QUI VOUS SERA ÉGALEMENT  
UTILE POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 37 À 42.

**1. Salaires et traitements avant déductions (ligne 101)**

Incluez les commissions et les avantages sociaux ou les avantages  
imposables tels que l'utilisation d'une voiture de fonction ou d'un  
logement fourni par l'employeur et les repas offerts par l'employeur.

**SI VOUS AVEZ ÉTÉ TRAVAILLEUR(EUSE) AUTONOME À UN  
MOMENT OU À UN AUTRE EN 1992 :**

Déclarez votre revenu net aux questions 2 à 6. Il s'agit de votre  
revenu brut moins les frais d'utilisation, l'amortissement et les  
déductions pour amortissement. Dans le cas de pertes, inscrivez  
PERTE à côté du montant. Déclarez le revenu provenant d'une  
entreprise constituée en société sous forme de salaires et  
traitements à la question 1 et/ou sous forme de dividendes, à la  
question 22. Pour les revenus d'agriculture nets, incluez les  
paiements et les remboursements reçus dans le cadre de  
programmes agricoles, les paiements de la Commission canadienne  
du blé, les sommes versées en vertu d'une police d'assurance-  
récolte, etc.

**2. Revenus d'entreprise nets (ligne 135)**

**3. Revenus de profession libérale nets (ligne 137)**

**4. Revenus de commissions nets (ligne 139)**

**5. Revenus d'agriculture nets (ligne 141)**

**6. Revenus de pêche nets (ligne 143)**

**7. Autres revenus d'emploi, incluant les pourboires, etc. (ligne 104)**

Incluez également les paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire, les jetons de présence, les redevances sur un travail ou une invention dont vous êtes l'auteur et le montant de subventions de recherches.

**8. Rentes provenant d'un régime de retraite d'employeur, pensions de retraite, y compris les rentes de survivant (case 16 de votre feuillet T4A)**

N'incluez pas les prestations du Régime de pensions du Canada ni du Régime de rentes du Québec.

**9. Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (ligne 114)**

Cochez tout ce qui s'applique :

Prestations de retraite

Prestations d'invalidité

Prestations de survivant

**10. Prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), y compris les suppléments de revenu garanti (SRG) et les allocations au conjoint (A.C) (ligne 113 plus ligne 146)**

**11. Pension d'ancien combattant (anciens combattants et civils)**

**12. Prestations d'assurance-chômage avant déductions (ligne 119)**

Cochez tout ce qui s'applique :

Prestations ordinaires

Prestations de formation

Prestations de maternité/parentales

Prestations de maladie

Prestations de pêcheur

Autre

**13. Indemnité d'accident du travail avant déductions (ligne 144)**

**14. Prestations d'aide sociale et suppléments de revenu du gouvernement provincial**

Déclarez toutes les prestations d'aide sociale, de même que les subventions aux logements locatifs, les subventions pour les services de garde d'enfant, les allocations de suppléments de revenu aux personnes âgées et les allocations d'aide aux personnes handicapées. Certains de ces revenus figurent à la ligne 145 de votre déclaration de revenus. Déclarez bien TOUS les paiements.

**15. Allocations familiales fédérales (ligne 118)**

**16. Allocations familiales, allocation de nouveau-né et allocations de maternité du Québec**

**17. Crédits d'impôt pour enfants (ligne 444)**

**18. Crédit pour TPS (taxe sur les produits et services)**

Si vous êtes admissible au crédit pour TPS, vous auriez dû recevoir un chèque en janvier, en avril, en juillet et en octobre, OU, si vous étiez admissible à un crédit de moins de \$100, vous auriez dû ne recevoir qu'un chèque, en juillet. Le montant reçu en janvier et en avril est habituellement différent de celui reçu en juillet et en octobre.

**19. Crédits d'impôt provinciaux (résidents de l'Alberta, additionnez les lignes 479+480; résidents du Québec, additionnez les lignes 458 à 461 sur la formule du Québec; résidents des autres provinces, ligne 479)**

**20. Autres revenus de sources gouvernementales non inclus dans les cases précédentes**

**Précisez** \_\_\_\_\_

Incluez les crédits d'impôts fonciers et les subventions à l'acquisition d'habitations, les indemnités gouvernementales de toutes sortes, les paiements aux parents de famille d'accueil, les paiements reçus dans le cadre de programmes de formation parrainés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, les paiements ordinaires reçus en vertu de régimes provinciaux d'assurance-automobile (à l'exception des paiements forfaitaires) ou tout autre revenu de sources gouvernementales que vous n'avez pas déjà déclaré.

**21. INTÉRÊTS bancaires, obligations d'épargne du Canada, autres obligations et certificats de placement (autres que les REER et les FERR) (ligne 121)**

Incluez également les revenus en intérêts et en dividendes de placements à l'étranger de même que les revenus (mais pas les paiements forfaitaires) provenant de polices d'assurance-vie.

**22. Dividendes de sources canadiennes (ligne 120)**

Indiquez vos dividendes imposables comme vous les avez déclarés sur votre déclaration de revenus. Si le montant ne figure pas sur votre déclaration, calculez les dividendes imposables en multipliant les dividendes que vous avez touchés par 5/4 (ou 1.25). Incluez les dividendes canadiens que votre conjoint(e) a reçus et que vous déclarés aux fins de l'impôt.

**23. Revenus nets d'une société en nom collectif : associés commanditaires ou non engagés de façon active seulement (ligne 122)**

Dans le cas de pertes, inscrivez PERTE à côté du montant.

**SI VOUS RÉALISÉ DES GAINS EN CAPITAL OU SUBI DES PERTES EN CAPITAL :**

**24. Gains en capital imposables (ligne 127)**

**25. Gains ou pertes en capital nets (ligne 537 de l'Annexe 3)**

Dans le cas de pertes, inscrivez PERTE à côté du montant.

**26. Revenus de location nets (ligne 126)**

Incluez le loyer agricole, le revenu net provenant de locataires, de pensionnaires, etc., c'est-à-dire déduction faite des dépenses engagées pour gagner ce revenu comme pour le chauffage et l'électricité, l'entretien, la peinture et les réparations ainsi que des taxes supplémentaires que vous pourriez avoir à payer parce que vous louez une partie de votre propriété. Dans le cas de pertes, inscrivez PERTE à côté du montant.

**27. Autres revenus de placements (à l'exception d'un revenu de retraite tel que celui provenant d'un REER et d'un FERR)**

Précisez \_\_\_\_\_

Incluez les intérêts REÇUS pour des prêts et des hypothèques que vous avez consentis, le revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, etc.

**28. Revenus provenant d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) (case 16 de votre feuillet T4RIF)**

**29. Revenus de rentes, y compris les rentes admissibles versées en vertu d'un REER et d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)**

**30. Argent provenant du retrait de REER avant retenue d'impôt**

Déclarez un montant si vous avez encaissé un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) non échu ou en avez retiré de l'argent. N'incluez pas les retraits en franchise d'impôts permis en vue de donner un acompte pour l'achat d'une maison.

**31. Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien d'un enfant**

Cochez le genre d'aide financière que vous avez **REÇUE** :

Pour vous seulement

Pour un(des) enfant(s)

Pour les deux

**32. Sommes reçues de personnes qui ne vivent pas avec vous pour contribuer notamment aux frais de subsistance, au remboursement d'un emprunt hypothécaire, au paiement du loyer, au paiement de frais de scolarité, au remboursement d'un prêt-auto**

Déclarer les sommes d'argent reçues et la valeur des cadeaux, y compris les emprunts que vous ne n'aurez pas à rembourser.

**33. Héritages, y compris la valeur de propriétés, de biens, d'obligations, d'actions, etc. reçus en héritage**

Déclarer les sommes d'argent et les autres biens reçus en héritage en 1992. Incluez la valeur des terrains, des maisons, des autos et avoirs financiers hérités.

**34. Versement unique d'une assurance-vie, prestations forfaitaires de décès, gains de loterie, etc.**

Incluez également les paiements forfaitaires tels que les indemnités de départ et les allocations de retraite, les prestations forfaitaires d'un régime de retraite et d'un régime de participation différée aux bénéfiques, les gains de bingo et de casino.

**35. Autres revenus**

**Précisez** \_\_\_\_\_

Incluez les bourses et les prêts étudiants non remboursables ainsi que les revenus provenant de l'étranger que vous avez touchés pendant que vous résidiez au Canada.

**36. REVENU TOTAL**

Il s'agit du total des montants déclarés aux questions 1 à 24 et 26 à 35. Si vous n'êtes pas certain(e) des montants inscrits à chaque question, donnez votre meilleure estimation de votre revenu en 1992 (ou perte nette). Dans le cas de pertes, inscrivez PERTE à côté du montant. *Nota : À cette étape de l'interview, notre ordinateur additionnera tous vos revenus pour vous donner votre revenu total. Vous pouvez également faire le calcul vous-même, ce qui vous permettra de vérifier vos réponses.*

**SI VOUS ÉTIEZ RÉSIDENT(E) DU QUÉBEC LE 31 DÉCEMBRE 1992 :**

**37. Impôt fédéral total à payer (ligne 435)**

Comprend l'impôt fédéral sur le revenu et le remboursement de prestations de programmes sociaux et de la somme versée en trop pour le crédit d'impôt pour enfants.



- 38. Impôt provincial total à payer (ligne 444 de la déclaration de revenus du Québec)**

**SI VOUS ÉTIEZ RÉSIDENT(E) D'UNE AUTRE PROVINCE LE 31 DÉCEMBRE 1992 :**

- 39. Impôt total à payer (fédéral et provincial) (ligne 435)**

Comprend l'impôt fédéral et provincial sur le revenu et le remboursement de prestations de programmes sociaux et de la somme versée en trop pour le crédit d'impôt pour enfants.

**SI VOUS AVEZ TRAVAILLÉ À UN MOMENT OU À UN AUTRE EN 1992, RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES, QUI PORTENT SUR LA RETRAITE, EN VOUS SERVANT DE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS :**

Ces renseignements sont nécessaires pour estimer la valeur ajoutée à votre régime de retraite par suite de vos cotisations de 1992. Si vous avez plus d'un numéro d'enregistrement (de deux emplois ou plus), déclarez-les tous. Ne tenez pas compte du Régime de pensions du Canada ni du Régime de rentes du Québec (RPC ou RRQ).

- 40. Facteur d'équivalence (FE) (ligne 206)**  
**41. Cotisations à un régime de pension agréé (ligne 207)**  
**42. Numéros d'agrément de régimes de pension (case 50 de vos reuilletts T4)**

**LES QUESTIONS 43 À 61 CONCERNENT VOS BIENS IMPORTANTS ET VOS DETTES**

**SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT QUE VOUS OCCUPEZ :**

- 43. Combien vous rapporterait la vente de ce logement aujourd'hui? Ne déclarez que votre part.**

Si vous êtes propriétaire du logement que vous occupez, déclarez sa valeur marchande actuelle avant le paiement des commissions, des honoraires d'avocats, des frais de déménagement et des taxes et les autres dépenses qui se rattacheraient à la vente de ce logement. Si vous utilisez certaines pièces de votre logement ou certaines parties de votre terrain pour exploiter une entreprise, soustrayez la valeur de ces pièces ou de ce terrain et déclarez-la à la question 49.

- 44. Combien d'argent vous reste-t-il à payer pour rembourser tous vos emprunts hypothécaires pour votre logement?**

**SI VOUS POSSÉDEZ D'AUTRES BIENS IMMOBILIERS, COMME UNE MAISON DE VACANCES, UN TERRAIN OU UN BIEN LOCATIF :**

- 45. Combien vous rapporterait la vente de ces biens aujourd'hui?**

Pour les autres biens immobiliers, déclarez leur valeur marchande actuelle avant le paiement des commissions, des honoraires d'avocats, des frais de déménagement et des taxes et les autres dépenses qui se rattacheraient à la vente de ces biens. Les biens immobiliers utilisés pour l'exploitation d'une entreprise doivent être déclarés à la question 49.

- 46. Combien d'argent vous reste-t-il à payer pour rembourser tous vos emprunts hypothécaires pour ces autres biens immobiliers?**

**SI VOUS POSSÉDEZ UNE AUTOMOBILE, UN CAMION, UNE  
CAMIONNETTE, UNE MOTOCYCLETTE, ETC. :**

**47. Combien vous rapporterait la vente de tous ces véhicules aujourd'hui?**

Déclarez la valeur marchande de ces véhicules avant le paiement des taxes et les autres dépenses qui se rattacheraient à leur vente. Ne déclarez pas la valeur des véhicules à usage commercial uniquement.

**SI VOUS POSSÉDEZ, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, UNE  
EXPLOITATION AGRICOLE OU UNE ENTREPRISE :**

**49. Combien vous rapporterait la vente de cette exploitation agricole ou de cette entreprise (y compris le matériel) aujourd'hui, une fois remboursés toutes les dettes et tous les emprunts hypothécaires en cours?**

Déclarez le montant que vous recevriez pour votre part, mais pas les commissions, les honoraires d'avocats, les frais de déménagement, les taxes et les autres dépenses qui se rattacheraient à la vente de l'exploitation agricole ou de l'entreprise. Incluez la valeur de l'ensemble des immobilisations, du matériel agricole, du stock ou du cheptel. N'incluez pas la valeur d'un bien que vous avez déjà déclaré. Par exemple, si vous utilisiez une partie de votre logement pour exploiter votre entreprise, ou si vous vivez sur votre ferme, ne considérez ici que la partie des biens utilisée pour l'exploitation de votre entreprise ou de votre ferme.

**POUR LES QUESTIONS 50 À 52, N'INCLUEZ PAS LES PLACEMENTS  
DANS DES REER OU DES FERR.**

**50. Quelle est la valeur de vos dépôts bancaires, certificats de placement garantis (CPG) ou autres économies?**

Incluez l'argent que vous avez déposé dans tous vos comptes bancaires (comptes d'épargne et compte de chèques), les certificats de placement et les dépôts à terme. Cependant, les obligations d'épargne du Canada, les bons du Trésor et les fonds mutuels achetés par l'intermédiaire de votre institution financière doivent être déclarés à la question 51 ou 52.

**51. Quelle est la valeur de vos obligations d'épargne, bons du Trésor ou autres obligations d'État?**

Déclarer les sommes investies dans tous les genres d'obligations d'État. Incluez les obligations fédérales, provinciales et municipales. Déclarez la valeur marchande avant le paiement de commissions et de pénalités et les autres dépenses requises. N'incluez pas les placements dans des REER ou des FERR.

**52. Quelle est la valeur de vos fonds mutuels, de vos actions ou de vos obligations?**

Déclarez la valeur marchande totale actuelle de tous vos fonds mutuels, actions et obligations de sociétés dont les actions sont cotées en bourse. Vos investissements dans des actions, obligations ou fonds mutuels dans le cadre d'un REER doivent être déclarés à la question 53.

**53. Quelle est la valeur de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)?**

Cochez tout ce qui s'applique :

REER à cotisation normale \_\_\_\_\_

Investissements dans des certificats de placement \_\_\_\_\_

Investissements dans des fonds mutuels \_\_\_\_\_

Investissements dans des actions et des obligations \_\_\_\_\_

REER autogéré \_\_\_\_\_

Incluez les investissements dans des REER obtenus dans des banques et d'autres institutions financières, des compagnies d'assurance et auprès de courtiers en placements. Déclarez le montant total des sommes investies dans ces REER, y compris l'intérêt accumulé, et NON PAS les cotisations versées en 1992. Les REER au profit du conjoint doivent être déclarés par la personne au nom de laquelle est enregistré le REER et non par le cotisant.

**54. Quelle est la valeur des sommes investies dans des REER collectifs offerts par votre employeur (non inclus à la question 53)?**

Déclarez la TOTALITÉ de votre part dans un REER collectif offert par votre employeur. Indiquez le montant total y compris l'intérêt accumulé et NON PAS uniquement le montant de vos cotisations en 1992.

**55. Quelle est la valeur de vos rentes?**

Déclarez la valeur totale du placement à l'heure actuelle et NON PAS le montant que vous avez touché en 1992.

**56. Quelle est la valeur des sommes investies dans des Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)?**

Cochez tout ce qui s'applique :

FERR à cotisation normale \_\_\_\_\_

Investissements dans des certificats de placement \_\_\_\_\_

Investissements dans des fonds mutuels \_\_\_\_\_

Investissements dans des actions et des obligations \_\_\_\_\_

FERR autogéré \_\_\_\_\_

Si vous avez de l'argent dans des FERR ou si vous avez converti des REER en FERR, déclarez le total des sommes investies ou qui restent actuellement dans tous vos FERR et NON PAS le montant d'argent que vous avez reçu en 1992.

- 57. Si quelqu'un vous doit de l'argent, pour des prêts ou des hypothèques que vous avez consentis par exemple, combien représente cette somme?**

Déclarez les sommes que l'on vous doit, si vous prévoyez les récupérer, y compris tous les intérêts accumulés. Incluez tous les prêts personnels consentis à des personnes apparentées et à des amis ainsi que toutes les hypothèques que vous avez consenties sur des propriétés qui appartiennent à d'autres personnes.

- 58. Quelle est la valeur des autres biens importants que vous possédez et que vous n'avez pas déclarés précédemment?**

**Précisez** \_\_\_\_\_

Incluez l'argent ou d'autres biens détenus en fiducie pour vous. Incluez également les oeuvres d'art, les bijoux et autres articles ayant une valeur intrinsèque, les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) (qui doivent être déclarés par le cotisant), les régimes d'épargne-logement (comme le régime d'épargne-logement de l'Ontario) et les polices d'assurance-vie à valeur de placement (déclarez dans ce cas la valeur totale des placements, et non la valeur de la police d'assurance-vie).

- 59. Quel est le solde débiteur de vos comptes de cartes de crédit (Visa, Mastercard, etc.), de vos comptes d'achats à crédit (Eaton, Sears, etc.) ou d'autres comptes de crédit à la consommation (régimes de vente réservée ou mode de paiement différé, par exemple)?**

Déclarez la somme que vous devez actuellement, y compris les intérêts, pour régler le solde de l'ENSEMBLE de vos comptes de cartes de crédit, de vos comptes d'achats à crédit et des achats effectués selon un régime de vente réservée ou tout autre forme de crédit à la consommation. Incluez également les achats à payer selon un mode de paiement différé (c'est-à-dire lorsque vous achetez un article, mais que vous n'avez pas à le payer avant plusieurs mois). Déclarez les sommes que vous devez actuellement, y compris celles pour lesquelles vous n'avez pas encore été facturé(e).

- 60. Combien d'argent devez-vous pour rembourser des prêts-étudiants?**

Si vous êtes toujours étudiant(e) et que vous prévoyez une remise d'une certaine part de vos prêts-étudiants, déclarez le total de vos prêts avant la remise (c'est-à-dire le montant que vous avez actuellement à rembourser).

- 61. Combien d'argent devez-vous pour rembourser vos prêts personnels (prêts-auto, prêts d'amélioration résidentielle, emprunts bancaires, emprunts à des personnes qui n'habitent pas avec vous)?**

Déclarez tous les emprunts bancaires et les emprunts dans d'autres institutions financières ainsi que les prêts personnels consentis par des personnes qui ne font pas partie de votre ménage. Incluez les prêts-auto financés par le constructeur d'automobiles. Si vous avez une marge de crédit, ne déclarez que le solde courant et NON PAS le montant total que vous pouvez emprunter.

MERCI.

NOUS APPRÉCIONS GRANDEMENT VOTRE COLLABORATION À CETTE ENQUÊTE. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU RÉGIONAL DE STATISTIQUE CANADA LE PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS.

POUR INFORMATION SEULEMENT



**ANNEXE 2**

**CONCORDANCE ENTRE LES POSTES DE L'EDTR  
ET LES NUMÉROS DE LIGNE DES DÉCLARATIONS  
DE REVENUS T1 DE 1992**

POUR INFORMATION SEULEMENT

ENQUÊTE SUR LA DYNAMIQUE DU TRAVAIL ET DU REVENU - Mai 1993

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES POSTES DE L'EDTR  
ET LES NUMÉROS DE LIGNE DES DÉCLARATIONS DE REVENUS

Bloc	Poste	Description	T1 GÉNÉRALE	T1 SPÉCIALE	T1 ABRÉGÉE	T1 65 PLUS
A	1	Salaires et traitements	101	101	1	8
B	2	Revenus d'entreprise	135	s.o.	s.o.	s.o.
	3	Revenus de profession libérale	137	s.o.	s.o.	s.o.
	4	Revenus de commissions	139	s.o.	s.o.	s.o.
	5	Revenus d'agriculture	141	s.o.	s.o.	s.o.
	6	Revenus de pêche	143	s.o.	s.o.	s.o.
C	7	Autres revenus d'emploi	104	104	s.o.	s.o.
D	8	Revenus de pension	T4A Case 16	T4A Case 16	T4A Case 16	3
E	9	RPC/RRQ	114	114	6	2
	10	SV + SRG + AC	113 plus 146	113 plus 146	demandez	demandez
	11	Pension d'ancien combattant	demandez	demandez	demandez	demandez
F	12	A.-C.	119	119	10	s.o.
	13	Indemnité d'accident du travail	144	144	demandez	demandez
	14	Aide sociale et suppléments de revenus provinciaux	demandez	demandez	demandez	demandez

Bloc	Poste	Description	T1 GÉNÉRALE	T1 SPÉCIALE	T1 ABRÉGÉE	T1 65 PLUS
G	15	Allocations familiales fédérales	118	118	9	s.o.
	16	Allocations familiales du Québec	demandez	demandez	demandez	demandez
	17	Crédit d'impôt pour enfants	444	444	s.o.	s.o.
H	18	Crédit pour TPS	demandez	demandez	demandez	demandez
	19	Crédits d'impôt provinciaux	Alb. 479+480 Qc (QU 458-61) Autre 479	Alb. 479+480 Qc (QU 458-61) Autre 479	s.o.	s.o.
	20	Autre revenu de sources gouvernementales	demandez	demandez	demandez	demandez
I	21	Intérêts	121	121	11	6
	22	Dividendes	120	s.o.	s.o.	5
J	23	Associés commanditaires	122	s.o.	s.o.	s.o.
	24	Gains en capital imposables	127	s.o.	s.o.	s.o.
	25	Gains en capital nets	(Annexe 3) 537	s.o.	s.o.	s.o.
	26	Revenus de location	126	s.o.	s.o.	s.o.
	27	Autres revenus de placements	demandez	demandez	demandez	demandez
K	28	Revenus provenant d'un FERR	T4RIF Case16	T4RIF Case16	T4RIF Case16	T4RIF Case16
	29	Revenus de rentes	demandez	demandez	demandez	demandez
	30	Retraits de REER	T4RSP Case22	T4RSP Case22	T4RSP Case22	T4RSP Case22
L	31	Pension alimentaire	demandez	demandez	demandez	demandez

Bloc	Poste	Description	T1 GÉNÉRALE	T1 SPÉCIALE	T1 ABRÉGÉE	T1 65 PLUS
M	32	Cadeaux en argent	demandez	demandez	demandez	demandez
	33	Héritages	demandez	demandez	demandez	demandez
	34	Autres sommes forfaitaires	demandez	demandez	demandez	demandez
N	35	Autres revenus	demandez	demandez	demandez	demandez
O	36	Revenu total	demandez	demandez	demandez	demandez
P	39	Impôt total	435	435	s.o.	s.o.
Q	40	Facteur d'équivalence	206	206	15	17
R	41	Cotisations à un RPA	207	207	4	11
	42	Numéro d'agrément de régime de pension	T4 Case 50	T4 Case 50	T4 Case 50	T4 Case 50

POUR INFORMATION SEULEMENT